

Aides financières Investissement lié à l'hygiène – sécurité

Votre entreprise peut être amenée à réaliser des investissements afin de réduire les risques liés à l'hygiène ou la sécurité, ou plus simplement pour améliorer les conditions de travail au sein de votre entreprise.

Certains de ces investissements peuvent faire l'objet d'aides financières de la part de certains organismes, et dans des conditions strictement définies par ces financeurs.

Nous retrouvons principalement 2 dispositifs ou organismes pouvant accompagner les entreprises artisanales du BTP dans leur investissement.

OPP.BTP

Matériels visant à réduire les facteurs de pénibilité

Quelles entreprises ?

- Entre 1 et 150 salariés ;
- Adhérente à l'OPPBTP ;
- A jour auprès de l'OPPBTP, de l'URSSAF et Caisses de congés payés BTP ;
- Ne pas avoir bénéficié d'un financement CNAMETS/CARSAT/CRAMIF pour le même projet ;
- **Avoir réalisé son Document Unique d'évaluation des risques et avoir élaboré un plan d'action associé**, mis à jour dans l'année précédant la demande de subvention et analysé par un conseiller OPPBTP. Afin d'attester de la pertinence du Document Unique et du plan d'actions, **un conseiller pourra* initier un diagnostic prévention adapté à la situation de l'entreprise**.

* : sauf entreprise ayant suivi une démarche ADAPT ou un PREVAL par l'OPPBTP

Quels matériels ?

Les matériels doivent permettre principalement de pallier ou de **réduire les facteurs de risques liés à la pénibilité** au titre des contraintes physiques marquées ou au titre de l'environnement physique. Le matériel peut être **neuf ou d'occasion, à l'exception des matériels portatifs motorisés qui doivent être neufs**.

A titre d'exemples non exhaustifs d'équipements pouvant bénéficier de cette subvention, y figurent :

- Au titre des manutentions manuelles de charges, tout **engin de levage et accessoires**, les petits matériels motorisés (treuils, palans, diable, transpalette)...
- Au titre des postures pénibles et gestes répétés, les **nacelles élévatrices**, les Plates-formes Elévatrices Mobiles de Personnes (PEMP)...
- Au titre des vibrations, les **sièges anti-vibratiles** avec dossier technique, les **outils portatifs neufs équipés de dispositifs anti-vibratiles** (marteaux piqueurs, scies à métaux,ponceuses, perceuses, carotteuses)...
- Des outils ciblés tels que des lève-tampons ou des cintreuses électriques portatives...
- Au titre de l'hygiène, des **bungalows d'hygiène chauffés** avec lavabo d'eau chaude, WC et douche...

ATTENTION : Ne sont éligibles que des matériels dont **l'achat est postérieur à la date d'acceptation de la demande de subvention**, attestée par la date figurant sur la facture d'achat.



Aides financières Investissement lié à l'hygiène – sécurité

Quels montants ?

La subvention est fonction du montant de l'investissement, avec un minimum de 2.000 euros :

- De 2.000 euros à 5.000 euros, la subvention s'élève à **50%*** du montant HT ;
- De 5.000 euros à 10.000 euros, la subvention s'élève à **30%*** du montant HT ;
- De 10.000 euros à 15.000 euros, la subvention s'élève à **20%*** du montant HT ;
- Au-dessus de 15.000 euros, la subvention maximale est de **5.000 euros***, ce qui correspond à un cumul des 3 tranches.

Ne sont éligibles que des matériels d'un montant unitaire minimum de 200 euros hors taxe.

* : Pour les entreprises de moins de 20 salariés ayant réalisé un ADAPT-Métiers, le montant total de la subvention éligible est **majoré de 20%**, soit une subvention maximale de 6.000 euros.

Pour découvrir l'ensemble des modalités de ce dispositif, les pièces à fournir avec votre demande, le formulaire de demande de subvention..., connectez-vous sur <https://www.preventionbtp.fr> dans la rubrique « mon espace ».

Vous pouvez également vous procurer le formulaire de demande de subvention directement auprès de la CAPEB de l'Aube.

Pour bénéficier de cette aide pour vos investissements à venir, contacter votre agent de l'OPP.BTP :

OPP.BTP – Agence de Champagne-Ardenne

16 rue Gabriel Voisin - BP 306 - 51688 REIMS Cedex 2

Tél. 03 26 47 36 40 - reims@oppbtp.fr

Erwann le LIJOURS, Cadre en prévention

Mobile : 06 12 66 86 08 - erwann.lelijours@oppbtp.fr



Aides financières Investissement lié à l'hygiène – sécurité

CARSAT Les Aides Financières Simplifiées

Vous dirigez une entreprise de **moins de 50 salariés** dans la région Champagne-Ardenne et vous avez un projet d'investissement en santé et sécurité au travail.

Les aides financières simplifiées s'inscrivent dans des programmes de prévention dédiés à certains secteurs d'activité en fonction du risque professionnel ciblé : **les échafaudages et l'amiante pour le BTP.**

Dans le cadre des AFS, la Carsat Nord-Est attribue une **subvention couvrant de 15 à 75 % du coût** de la prestation ou du matériel, après signature avec l'entreprise d'une convention fixant les engagements respectifs.

CARSAT A.F.S. - Amiante

La CARSAT Nord-est apporte son soutien – sous conditions - aux investissements visant à réduire l'exposition des salariés au risque « Amiante ».

Quelles entreprises ?

Les entreprises intervenant en présence d'amiante, dans le domaine de la construction ou de la maintenance industrielle, excepté celles certifiées pour le traitement de l'amiante en place (retrait et encapsulage), notamment celles relevant du N° de risque 45.3CB.

- Avoir un effectif **inférieur à 50 salariés**
- Etre à jour de ses cotisations **URSSAF**
- Présenter un **Document Unique d'Evaluation des Risques à jour**

Quels matériels ?

Liste exhaustive :

- **Aspirateurs à filtre absolu à décolmatage**
- **Bungalow fixes ou mobiles à 3 compartiments et 2 douches**
- **Masques complets à ventilation assistée.**

Le matériel acheté doit être **neuf**, conforme aux cahiers des charges annexés à la LR-DRP-88-2009 et propriété intégrale de l'entreprise.

Quels montants ?

40 % du montant hors taxe de l'ensemble des investissements prévus au contrat d'AFS, dans les limites suivantes :

- **Plancher AFS : 1 000 €**
- **Plafond AFS : 25 000 €**



Aides financières Investissement lié à l'hygiène – sécurité

CARSAT A.F.S. – Echafaudage +

Dans le BTP, 16% des accidents de travail sont causés par des chutes de hauteur. Pour inciter les entreprises à utiliser des échafaudages sûrs, conformes aux normes, à montage et démontage en sécurité, la CARSAT a lancé une nouvelle Aide Financière .

Quelles entreprises ?

- Avoir un effectif **inférieur à 50 salariés**
- Etre à jour de ses cotisations **URSSAF**
- Présenter un **Document Unique d'Evaluation des Risques à jour**
- **Avoir formé depuis moins de 5 ans ses salariés** (au moins 1 par tranche d'effectifs de 10 salariés) **au montage, démontage et à l'utilisation des échafaudages**, auprès d'un organisme conventionné par la CNAMTS pour les échaudages à pied*.

* *Les formations montage-démontage d'échafaudage proposées par la CAPEB sont réalisées par SECILOG, organisme conventionné auprès de la CARSAT Nord-Est.*

Quels investissements ?

Les échafaudages à montage et démontage en sécurité (MDS) conforme à la marque ou admis à la norme NF :

- **Echafaudages de pied**
- **Echafaudages roulants**

En option :

- **Remorque avec rack pour le transport des échafaudages.**

Le matériel acheté doit être **neuf**, et nécessairement figurer sur la liste des équipements éligibles sur le site internet http://www.ameli.fr/espace_employeur/prévention/aides_financières. Cette liste est aussi à votre disposition à la CAPEB de l'Aube.

Quels montants ?

40 % du montant hors taxe de l'investissement, plafonné à :

- **6 000 € pour un échafaudage de pied;**
- **3 000 € pour échafaudage roulant;**
- **2 000 € pour une remorque avec rack pour le transport des échafaudages**

Les entreprises ne pourront bénéficier que d'un seul équipement complet sur la durée de validité de l'AFS.

Pour découvrir l'ensemble des modalités de ce dispositif, les pièces à fournir avec votre demande, le formulaire de demande de subvention..., connectez-vous sur <https://www.carsat-nordest.fr> dans la rubrique « Entreprises/Les incitations financières ».

Vous pouvez également vous procurer le formulaire de réservation, le dossier complet de subvention directement auprès de la CAPEB de l'Aube.



Aides financières Investissement lié à l'hygiène – sécurité

CARSAT Les Contrats de Prévention

La nouvelle convention d'objectifs signée entre la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMETS) et le secteur du Bâtiment est entrée en vigueur au 1er juillet 2014 pour la période 2014/2018 et fixe les programmes d'action de prévention spécifiques aux activités du Bâtiment. Elle vise à établir une politique de prévention mieux ciblée afin d'éliminer ou, tout du moins, de réduire les risques professionnels en amont.

Elle permet aux petites et moyennes entreprises du Bâtiment de signer des contrats de prévention avec leur (CARSAT) et ainsi de bénéficier d'une aide financière pour réaliser des projets visant à l'amélioration des conditions de santé et de sécurité au travail.

Les objectifs de cette convention sont le risque de chute, les **risques liés aux manutentions manuelles et les risques liés aux substances Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques (CMR)**.

✓ Quelles entreprises ?

- Avoir un effectif **inférieur à 200 salariés**
- Etre à jour de ses cotisations **URSSAF**
- Présenter un **Document Unique d'Evaluation des Risques à jour**
- Relever d'une des **activités du Bâtiment éligibles** (selon N° de risques associé)

✓ Quels investissements ?

Les mesures adaptées à la réduction des risques propres au secteur professionnel tel que :

- **la maîtrise et l'amélioration de l'organisation et du déroulement des chantiers** de construction de logements ;
- **l'accueil des nouveaux arrivants dans l'entreprise** ;
- **les formations** aux risques de chute, liés aux manutentions manuelles ou liés aux substances CMR ;
- **l'acquisition d'équipements de travail et d'accès en hauteur sûrs** ;
- **l'acquisition d'équipements destinés à limiter les manutentions manuelles** ;
- **l'acquisition d'équipements destinés à limiter l'exposition aux risques CMR**.

Pour être éligible, tout contrat de prévention devra intégrer au moins :

- **une mesure exemplaire** répondant aux objectifs et priorités fixées ci-dessus ;
- **la formation des employeurs, accueillants, salariés aux risques** cités ci-dessus ;
- **un engagement de communication et de valorisation** sur la mesure prioritaire ou sur la mesure innovante ou exemplaire aidée par le contrat (témoignage lors de manifestations, partage d'expériences avec les confrères, ...).

✓ Quels montants ?

Entre 15 et 70% de l'investissement total dans le cadre d'une période maximale de 3 ans.

Cette participation prendra la forme d'avances susceptibles d'être transformées en subventions. Le montant des avances accordées sera déterminé dans le contrat de prévention sur la base de l'analyse de situation initiale des risques, en raison notamment du montant prévisible des **investissements à effectuer** et des délais de réalisation.



Aides financières
Investissement lié à l'hygiène – sécurité

Tableau indicatif des fourchettes de participation des CARSAT

Mesures prioritaires	Participation
Equipements pour travail en hauteur Aquisition d'équipements de travail et d'accès en hauteur sûrs - entreprises > 10 salariés - entreprises ≤ 10 salariés	De 15% à 25% De 15% à 35%
Equipements complémentaires de rangement/transport pour échafaudage MDS (remorque, conteneur, panier...) Aquisition d'équipements de travail et d'accès en hauteur sûrs - entreprises > 10 salariés - entreprises ≤ 10 salariés	De 15% à 35% De 15% à 45%
Equipements destinés à limiter les manutentions manuelles - levage des charges (chariot automoteur, grue à tour, grue auxiliaire, potence, pont roulant) - levage des personnes (PEMP, chariot automoteur avec nacelle)	15%
Equipements d'hygiène (roulotte de chantier, bungalow...) - entreprises > 10 salariés - entreprises ≤ 10 salariés	De 15% à 25% De 15% à 40%
Equipements destinés à limiter les risques d'exposition aux risques CMR	De 15% à 35%
Formation au montage d'échafaudages Participation aux coût pédagogique uniquement (sous réserve de choisir un organisme conventionné)	De 15% à 50%
Formations à la sécurité non réglementaires Participation aux coût pédagogique uniquement	De 15% à 70%

Pour découvrir l'ensemble des modalités de ce dispositif, les pièces à fournir avec votre demande, le formulaire de demande de subvention..., connectez-vous sur <https://www.carsat-nordest.fr> dans la rubrique « Entreprises/Les incitations financières ».

Pour bénéficier de cette aide pour vos investissements à venir, contacter votre agent de la CARSAT Nord-Est :

CARSAT Nord-Est - Département des Risques Professionnels

81 à 85 rue de Metz - 54073 Nancy Cedex

Tél : 03.83.34.13.65

Marc BURY - Ingénieur-conseil BTP - marc.bury@carsat-nordest.fr

Charles ROUGEAUD - Tél: 03 25 73 59 30 - charles.rougeaux@carsat-nordest.fr

Aides financières
Investissement lié à l'hygiène – sécurité

Annexe 1



Dispositif de subvention OPPBTP
 Formulaire de demande

Mise à jour : Juin 2014

à adresser par courrier à votre agence OPPBTP

I Votre entreprise

raison sociale

adresse

numéro siret

effectif de l'entreprise

activité

code Naf

numéro adhérent Caisse de Congés Payés

identité du chef d'entreprise

adresse e-mail du chef d'entreprise

identité et fonction du contact de l'entreprise

adresse e-mail du contact de l'entreprise

N°dossier

Code client

II Votre projet

description sommaire du projet et du matériel demandé

matériel neuf - matériel d'occasion (rayer la mention inutile)

description sommaire des bénéfices attendus

coût total hors taxes du matériel et de la formation demandés (cf.devis)

 €

montant de la subvention demandée

 €

Aides financières Investissement lié à l'hygiène – sécurité

III Pièces justificatives à adresser par mail

- Devis pour la fourniture du matériel demandé
- Certificat de conformité pour les matériels d'occasion
- Extrait Kbis de moins de 3 mois
- Attestation de vigilance Urssaf
- Attestation de paiement des cotisations Cibtp de moins de trois mois
- Document Unique d'évaluation des risques et plan d'actions
- Avis des représentants du personnel (DP ou CHSCT)
- Devis et programme de formation

IV Pièces justificatives à adresser par courrier

Après l'attribution de la subvention, vous transmettrez à votre agence OPPBTP :

- La facture acquittée correspondant au matériel demandé
- Pour les matériels neufs, l'attestation CE de conformité établie par le fabricant
- Pour les matériels d'occasion, le certificat de conformité fourni par le vendeur lors de la demande de subvention, validé conforme à l'original à la date de livraison du matériel
- Copie des attestations de formation
- Un RIB

cf article 4 des conditions générales d'attribution

V Attestation sur l'honneur

Je soussigné
.....

Nom, Prénom
.....

atteste sur l'honneur:

- l'exactitude des données inscrites dans le présent formulaire de demande d'attribution de la subvention.
- que je n'ai pas demandé une autre subvention (Cnam, Carsat, Cramif) au titre de ce même projet

Je déclare également avoir pris connaissance des conditions générales d'attribution et m'engage à les respecter.

Signature obligatoire d'un représentant légal de l'entreprise et cachet de l'entreprise

Fait àle ... / ... /

Aides financières
Investissement lié à l'hygiène – sécurité

Annexe 2

Courrier type à adresser à la CARSAT pour une demande d'A.F.S.

RAISON SOCIALE

Dénomination

Adresse

N° SIRET :

Courrier envoyé en recommandé

Monsieur le Directeur
CARSAT NORD EST
Pôle Incitations Financières Entreprises
85 rue de Metz
54073 NANCY CEDEX

Monsieur le Directeur,

Je vous informe que l'entreprise _____ que je représente, désire investir pour l'année _____ dans du matériel garantissant de meilleures conditions de travail pour nos salariés, et particulièrement pour lutter contre les risques :

- liés à l'exposition à l'amiante
 liés au montage/démontage d'échafaudages

Le matériel envisagé est : (type de matériel)

Dans le cadre de cet investissement, **notre entreprise souhaite bénéficier d'une Aide Financière Simplifiée de la CARSAT.**

Je vous demande donc de bien vouloir nous contacter afin de pouvoir engager cette démarche d'amélioration des conditions de travail et de l'hygiène pour notre entreprise.

Vous remerciant de la suite que vous saurez donner à la présente demande,

Je vous prie d'agrérer, Monsieur, l'expression de ma respectueuse considération.

Fait àle/...../.....

Prénom/ NOM.....

Fonction

Signature obligatoire et cachet de l'entreprise

N'oubliez pas de joindre à votre demande :

- une attestation URSSAF de moins de 3 mois
- votre Document unique à jour

Faites une copie à : Charles ROUGEAX - Département des Risques Professionnels
- CARSAT Nord-Est - 49 Rue Louis Ulbach - 10 000 Troyes



Aides financières
Investissement lié à l'hygiène – sécurité

Annexe 3

Courrier type à adresser à la CARSAT pour un contrat de prévention

RAISON SOCIALE

Dénomination

Adresse

N° SIRET :

Courrier envoyé en recommandé

Monsieur le Directeur
CARSAT NORD EST
Pôle Incitations Financières Entreprises
85 rue de Metz
54073 NANCY CEDEX

Monsieur le Directeur,

Je vous informe que l'entreprise _____ que je représente, désire investir pour l'année _____ dans du matériel garantissant de meilleures conditions de travail pour nos salariés, notamment en terme de sécurité.

Le matériel envisagé est : (type de matériel)

Dans le cadre de cet investissement, **notre entreprise envisage de conclure un contrat de prévention avec la CARSAT sur le budget 20XX.**

Je vous demande donc de bien vouloir nous contacter afin de pouvoir engager cette démarche d'amélioration des conditions de travail et de l'hygiène pour notre entreprise.

Vous remerciant de la suite que vous saurez donner à la présente demande,

Je vous prie d'agrérer, Monsieur, l'expression de ma respectueuse considération.

Fait àle/...../.....

Prénom/ NOM.....

Fonction

Signature obligatoire et cachet de l'entreprise

N'oubliez pas de joindre à votre demande :

- une attestation URSSAF de moins de 3 mois
- votre Document unique à jour

Faites une copie à : Charles ROUGEAUD - Département des Risques Professionnels
- CARSAT Nord-Est - 49 Rue Louis Ulbach - 10 000 Troyes

